



**Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260**

Tél : 02 98 83 61 65

mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de procurations : 3 Absents excusés : 3	L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s :	PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse
Absents excusés	VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE) LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE) BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)
Secrétaire de séance :	Samuel HENRY

Délibération n°2022 - 33

Clôture de la régie du Centre Communale d'Actions Sociales (CCAS)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2016 relative à la suppression du CCAS sur la commune de Trégarantec ;

Considérant la suppression du CCAS et le transfert de compétence vers le Centre Départemental d'Action Social de Lesneven ;

Afin de régulariser la situation, le Maire indique qu'il convient d'acter par délibération la fermeture de la régie communale du CCAS, la fin des fonctions de régisseur et mandataires de la régie et soumet cette proposition au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

DÉCIDE

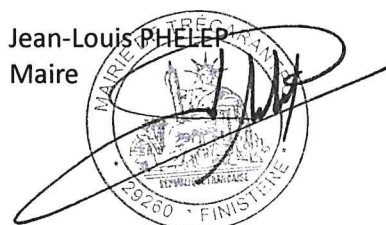
d'acter la clôture de la régie du CCAS dissout le 31 décembre 2016

La régie de recettes/avances du CCAS de la commune de Trégarantec est clôturée à compter du 25 novembre 2022

Samuel HENRY
Secrétaire de séance

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Jean-Louis PHELEP
Maire



Transmise au représentant de l'Etat le:

Affichée le

Le Maire : Jean-Louis PHELEP - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.